Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 095-249500489-20241209-2024_067-DE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :
M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h30), M. BARROCA Joaquim, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs :
M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à M. LEBON Bernard
Mme COLAROSSI Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme ATTIA Monia donne pouvoir à Mme GALOPIN Marie
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à, M. BARROCA Joaquim

Absents :
Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
M. LOSTUZZO Jean-Luc
M. SARR Alhassan
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. Jean-Michel APARICIO a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 03/12/2024
- Date d'affichage : 03/12/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 9
- Nombre d'absents : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n ° 2024-067 : Signature de la Convention de préfiguration pour la mise en place du Contrat Local de Santé 3 (CLS 3) de la CCHVO

Le Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 095-249500489-20241209-2024_067-DE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.1434-10, relatif aux Contrats Locaux de Santé (CLS), permettant à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de conclure des CLS avec les collectivités territoriales et leurs groupements dans le but de promouvoir la santé, prévenir les risques et favoriser l'accès aux soins,
Vu le Projet Régional de Santé (PRS 3) de l'Île-de-France pour la période 2023-2028, qui définit les orientations stratégiques et priorités en matière de santé publique dans la région,
Vu la politique de santé menée par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) depuis plusieurs années, notamment à travers la signature d'un premier Contrat Local de Santé en 2014, renouvelé en 2019 et prolongé par un avenant pour la période 2022-2023,
Vu la proposition de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France de signer une convention de préfiguration ci-annexée, visant à prolonger la phase préparatoire du CLS 3, pour permettre une signature définitive en 2025,

Considérant les divers impératifs nécessitant ce report, notamment le besoin de finaliser le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission CLS, d'achever le diagnostic territorial, de poursuivre les concertations avec les partenaires locaux et de recueillir les avis des signataires institutionnels,
Considérant que cette convention de préfiguration permettra à la CCHVO de s'appuyer sur un diagnostic actualisé et une concertation renforcée pour formuler un CLS 3 intégrant les priorités de santé identifiées pour la population locale, telles que la santé mentale, la prise en charge des pathologies chroniques, la prévention des conduites addictives et l'accès aux droits et aux soins,
Considérant que cette démarche vise à ancrer durablement le CLS 3 sur le territoire en mobilisant les acteurs dans une dynamique partenariale et intersectorielle, avec pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
Considérant que la convention de préfiguration permettra également de pérenniser le financement du poste de coordonnateur du CLS, à hauteur de 22 000 € par an, représentant 50 % des coûts liés à la coordination,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à signer la convention de préfiguration pour la mise en place du Contrat Local de Santé 3 (CLS 3), avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, conformément aux termes exposés ci-dessus

Article 2 : PREND ACTE que cette convention permettra de poursuivre la phase préparatoire du CLS 3, avec une signature définitive prévue en 2025, et de structurer un contrat pleinement adapté aux besoins sanitaires prioritaires du territoire

Article 3 : APPROUVE le cofinancement du poste de coordonnateur du CLS par l'ARS à hauteur de 22 000 € annuels, correspondant à 50 % des coûts de coordination nécessaires pour la bonne exécution des missions du CLS

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 095-249500489-20241209-2024_067-DE

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Catherine BORGNE
Présidente

Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Jean-Michel APARICIO
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 16/12/2024
Affiché le : 16/12/2024
Publié le : 16/12/2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).